

PUBLICITE DES AUTORISATIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE PROPRIANO.

SANS MISE EN CONCURRENCE

Les activités d'exploitation économique qui ont fait l'objet d'une dérogation à l'organisation d'une procédure de sélection préalable (Article L.2122-1-3 du CG3P) sont les suivantes :

1. TERRASSES :

Enseigne	Propriétaire du Fonds de commerce	Estimation superficie	Durée AOT	Motif dérogation
Le Sole è Mare	M.CASSETARI Joseph	NB : 171 m ²	69 mois (du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026).	Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
Terra Cotta	Société MIMINA - M.DUVAL Thomas	B : 91 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
Le Festival	Mme GAGGIOLI Marie-Blanche et Mme Camille HENRY	B : 100 m ² NB : 41 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
Le Rescator	M.DIGIACOMI Joseph	B : 103 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
Le Bellevue	SARL B DES ANGES – M.SANTONI JP	B : 111 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
Le Riva Bella	SAS RIVA BELLA – M.COTI Paul	B : 100 m ² NB : 42 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
Le Napoléon	Mme COLONA D'ISTRIA Jeannette	B : 115 m ² NB : 29 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
Le Royal	Mme COLONA D'ISTRIA Jeannette	B : 92 m ² NB : 54 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
La Gelateria de la Marine	SAS DUV - M.DUVIVIER Sébastien	B : 59 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.
Le Genre	SARL F.P.C.O	B : 61 m ²		Alinéa 4 : caractéristiques géographiques de la dépendance – Propriétaire du foncier voisin du DPM sur lequel est autorisé une terrasse en lien avec le commerce.

2. LOGEMENT :

Propriétaires	Estimation superficie	Durée AOT	Motif dérogation
CAVALLI - PASQUINI	Bâti non commercial : 99 m ² Non bâti Non commercial 117 m ²	69 mois (du 1 ^{er} juillet 2021 au 31 décembre 2026).	Alinéa 1 : une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause – Résidence principale des occupants.